

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_029_2018

Mission de gestion des rivières 2018 (UG Dourbie-Trévezel et UG Cernon-Soulzon) : assistance technique du PNRGC

L'an deux mille dix-huit et le seize avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Lionel CAYRON, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL

Avait donné mandat : Michel VIEILLEDENT à Pierre PANTANELLA

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation : 10 avril 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 17	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2015349-0001 du 15 décembre 2015 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère approuvant le SAGE Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG) suivis par du personnel technique spécialisé ;

Considérant la mission de gestion des rivières, indispensable sur le territoire compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée depuis plusieurs années par le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie et le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon avec l'assistance technique du Parc naturel régional des Grands causses (PNRGC) sur les sous-bassins de la Dourbie et du Cernon, et dont l'activité principale en 2018 portera sur la poursuite de la mise en œuvre du projet de restauration de zones inondables sur le bassin du Cernon dans le cadre de l'appel à projet Agence de l'eau Adour-Garonne/Région Occitanie (travaux à Saint-Rome-de-Cernon, études à Saint-Georges-de-Luzençon, étude hydrodynamique du bassin), le lancement de la 4^e tranche du PPG Dourbie (gestion des conventionnements avec les propriétaires riverains, consultation des entreprises, analyse des offres et organisation du choix des prestataires par les élus, suivis et réceptions des chantiers...), l'appui pour la gestion de la signalisation des obstacles dangereux pour la navigation, et la sensibilisation de la population au respect des milieux aquatiques du bassin ;

Vu les délibérations suivantes relatives à la signature de conventions de partenariat entre les syndicats de rivières Dourbie et Cernon et le Parc naturel régional des Grands causses pour l'apport d'une assistance technique du PNRGC pour la gestion des milieux aquatiques sur les sous-bassins de la Dourbie et du Cernon :

- délibération n°2017_17 du 12 septembre 2017 du comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie ;
 - délibération n°DE_2017_11 du 27 novembre 2017 du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon,
- et considérant la présence, dans les effectifs du PNRGC, d'une chargée de missions « eau et milieux aquatiques » affecté pour environ 55% de son temps à la gestion des sous-bassins de la Dourbie et du Cernon ;

Considérant la reprise des compétences et donc des engagements du Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie et du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon (au 1^{er} avril 2018) par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Considérant que les participations financières des deux syndicats de rivières pour le premier trimestre de la mission 2018 de gestion de la Dourbie et du Cernon n'ont été facturées par le PNRGC avant la dissolution des syndicats ;

Considérant l'absence d'agent sur le poste de chargé de missions « eau et milieux aquatiques » du PNRGC durant le mois d'avril 2018 ;

Confirme le conventionnement avec le Parc naturel régional des Grands causses pour la réalisation d'une prestation de services dont l'objectif est la gestion des milieux aquatiques des unités géographiques « Dourbie-Trévezel » et « Cernon-Souzlon » selon les termes des délibérations délibération n°2017_17 du 12 septembre 2017 du comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie et n°DE_2017_11 du 27 novembre 2017 du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon, à savoir :

- l'affectation de 58 jours sur l'unité géographique « Dourbie-Trévezel » auxquels il faut amputer les jours effectués durant le premier trimestre 2018 et les jours initialement prévus en avril 2018 ;
- l'affectation de 66 jours sur l'unité géographique « Cernon-Souzlon » auxquels il faut amputer les jours effectués durant le premier trimestre 2018 et les jours initialement prévus en avril 2018 ;
- le coût journalier de la mission, fixé pour 2018 à 283 € TTC ;

Précise que les participations financières des deux syndicats de rivières pour le premier trimestre de la mission 2018 de gestion de la Dourbie et du Cernon seront réglées au PNRGC par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Précise que, pour l'année 2018, les subventions relatives à cette mission sont demandées et perçues par le PNR des Grands causses ; à partir de 2019, elles le seront directement par le syndicat mixte ;

Précise que la participation du syndicat mixte à cette opération sera entièrement mutualisée en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Demande que la subvention qui aurait éventuellement été octroyée pour cette mission par le Département du Gard sur la base de la délibération n°2017_18 du 12 septembre 2017 du comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie soit transférée au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY

